



Vous êtes ici > [Accueil](#) > [Français](#) > [Actualités](#) > [2017](#)

Communiqué de presse du Conseil constitutionnel

Une enquête préliminaire concernant un membre du Conseil constitutionnel a été ouverte.

Sans préjuger en rien de son résultat, le Conseil constitutionnel rappelle les dispositions du [décret du 3 novembre 1959](#) sur les obligations des membres du Conseil constitutionnel.

Son article 1er prévoit que ceux-ci ont pour obligation générale de s'abstenir de tout ce qui pourrait compromettre l'indépendance et la dignité de leurs fonctions.

En application des articles 5 et suivants du même décret, il appartient au Conseil constitutionnel d'apprécier si l'un de ses membres a manqué à ses obligations. En pareil cas, le Conseil constitutionnel se prononce à la majorité des membres le composant. Le Conseil constitutionnel peut, le cas échéant, constater la démission d'office de l'un de ses membres.